

Quoi ?

La **charte déontologique** gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles* implantées en Normandie. Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc.

Pour qui ?

UNE AIDE À DESTINATION DES ÉQUIPES ARTISTIQUES PROFESSIONNELLES DE NORMANDIE POUR UNE OPÉRATION DE DIFFUSION EN DEHORS DE LA NORMANDIE

Cette aide s'adresse aux **équipes artistiques professionnelles* ou bureaux de production/structures d'accompagnement d'artistes** de Normandie :

- dont le **siège social** se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie
- titulaires, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquittent des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.

Pour quoi ?

- Contribuer au **déploiement** du projet artistique et culturel de l'équipe artistique
- Favoriser l'**identification du travail** de l'équipe artistique par des réseaux professionnels situés hors Normandie (dans une autre région ou à l'international)
- **Prolonger la durée de vie des œuvres** en accompagnant financièrement une stratégie de diffusion
- Accompagner les diffusions qui ont une capacité à générer des **rebonds**, en particulier dans l'idée qu'une date aidée par ce dispositif puisse en générer d'autres
- **Sécuriser les opérations de diffusion** des œuvres qui répondent aux enjeux stratégiques de l'équipe artistique

Quand ?

Avant de déposer une demande d'aide, il est impératif de prendre **rendez-vous le plus en amont possible** avec votre **conseillère référente** de l'Odia Normandie.

En effet, l'Odia Normandie est un **partenaire** de diffusion qui doit être **concerté avec anticipation**.

Le formulaire de demande est **téléchargeable** en suivant [ce lien](#).

LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

- ✓ L'opération de diffusion implique un déficit budgétaire pour l'équipe artistique.
- ✓ L'opération de diffusion fait l'objet d'un contrat de cession ou de co-réalisation. Ne sont pas éligibles les locations de salle et les contractualisations avec minimum garanti pour le lieu. (*des exceptions existent à ces dispositions, voir ci-après)
- ✓ L'opération implique un travail spécifique sur la diffusion qui peut faire l'objet d'un poste dédié ou non, toute alternative à l'emploi d'un chargé de diffusion devant être étayée.
- ✓ Aucune demande n'est traitée a posteriori des dates de diffusion concernées par la demande.
- ✓ Par souci de complémentarité, cette aide ne pourra pas soutenir des dépenses déjà soutenues dans le cadre de la convention Institut Français – Région Normandie.
- ✓ Une demande peut être présentée avant d'avoir obtenu l'accord définitif du lieu d'accueil pressenti, l'avis de la commission pouvant jouer le rôle d'aide à la décision.
- ✓ Le spectacle, ou a minima une étape de travail aboutie et de préférence en région, doit avoir été vu par au moins un membre de la commission d'attribution des aides avant la diffusion qui fait l'objet de la demande (les compagnies conventionnées à la fois par la DRAC et la Région sont exemptes de ce prérequis sauf en cas d'opération considérée en « autodiffusion* », ainsi que les spectacles relevant du domaine de la musique).
- ✓ Les productions des directions des CDN/CCN peuvent être aidées.

À noter : Sauf exception motivée, aucune nouvelle demande ne sera étudiée sans que l'agence ait reçu préalablement le bilan qualitatif de la dernière opération soutenue.

SPÉCIFICITÉS

SÉANCES SCOLAIRES*

Les séances scolaires, dès lors qu'elles sont adossées à au moins une séance tout public, sont prises en compte dans les dépenses éligibles, dans la mesure où elles favorisent la venue de responsables de programmation, dans la limite de 2 représentations scolaires.

SPÉCIFICITÉS DISCIPLINAIRES

Pour les arts de la rue et de l'espace public et les arts de la marionnette

- Des demandes peuvent être étudiées dans le cas où il n'y a pas de contrat de cession ni de coréalisation.
- Être sélectionné dans la programmation OFF du festival Viva Cité, plateforme de visibilité nationale, permet le dépôt d'une demande de soutien dans le cadre de ce dispositif.

Pour la musique

- Des demandes peuvent être étudiées dans le cas où la rémunération des artistes se fait par engagements directs.
- Selon les usages du secteur musical, un service de répétition adossé à une date de diffusion pourra être pris en compte dans le cadre des dépenses éligibles.

SPÉCIFICITÉS LIÉES AU CONTEXTE DE DIFFUSION

Pour Avignon OFF

- Priorité sera donnée aux spectacles créés lors de la saison N-1 de la demande ou antérieurement.
- Les opérations de diffusion dans ce cadre peuvent faire l'objet de frais de location de salle - dont le montant sera tout particulièrement étudié - avec partage de billetterie.
- Les demandes seront examinées lors de la commission de décembre de l'année précédant l'édition du festival visée.
- Toute demande qui serait déposée pour une commission ultérieure devra être accompagnée d'une argumentation sur la raison du dépôt en différé et sans aucune garantie de possibilité d'aide.

Pour les festivals de rue de l'été

- Priorité sera donnée aux spectacles créés lors de la saison N-1 de la demande ou antérieurement
- Les demandes seront examinées lors des commissions de décembre et de février.

L'aide

Le soutien porte sur une partie du déficit budgétaire prévisionnel d'une opération de diffusion d'un spectacle en France (hors Normandie) ou à l'international, suivant 2 cas de figure :

- Contrat de cession
- Contrat de coréalisation, à la condition d'un ratio favorable à l'équipe artistique et a minima de 50 %

L'aide apportée fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.

Et après ?

Votre demande sera étudiée en Commission d'Attribution des Aides* (CAA) dont vous trouverez [le calendrier](#) sur le site internet de l'Odia Normandie.

FAISCEAUX D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

L'avis rendu par les membres lors de la Commission d'attribution des aides est le fruit d'un partage autour d'éléments dits « d'appréciation ».

C'est l'ensemble de ces éléments qui forme un faisceau d'appréciation. Ils seront étudiés au cas par cas.

Éléments déterminants pour la prise de décision (sur le principe de l'aide)

- Qualités artistiques du ou des gestes artistiques diffusés
- Pertinence du contexte de diffusion au regard de la stratégie présentée, et d'une diffusion préalable du projet suffisamment significative, notamment en région
- Difficulté budgétaire avérée de l'équipe artistique à supporter seule le déficit prévu

Éléments participant à la prise de décision (sur le principe de l'aide ou sur l'appréciation de son montant)

- Viabilité du projet et adéquation entre les moyens déployés et les attentes de l'équipe artistique. Une attention sera portée au montage financier de l'opération.
- Prise en compte des enjeux de soutenabilité écologique dans la mise en œuvre de cette opération de diffusion, en particulier dans les modes de transport de personnes et de fret utilisés. Cette démarche devra être étayée (objectivée et chiffrée autant que faire se peut) et pourra permettre une bonification de l'aide. Pour les mobilités nationales et européennes, les voyages en avion devront être justifiés (par exemple pour la mobilité de personnes en situation de handicap, lorsqu'il n'existe pas de connexions ferroviaires, ou dans des situations exceptionnelles).
- Prise en compte des conditions d'accueil de l'équipe artistique (missions et mobilisation de la structure d'accueil).
- Dans le cas de diffusion à l'international, nous porterons notre attention, au cas par cas, aux contextes et réalités spécifiques qui peuvent impacter les conditions contractuelles.
- Points d'attention particuliers : jauge réduite, technique lourde, grands formats*, série, sujets clivants*, prise en compte d'une démarche écoresponsable générant des surcoûts.

NB : Pour contribuer à la prise de décision d'une diffusion internationale face aux questionnements croissants liés aux enjeux climatiques, nous vous recommandons cet outil sur on-the-move.org